

Collectivement, le Cabinet assume la direction et prend l'initiative dans le domaine de la politique nationale et nomme d'autres dignitaires de l'État, y compris les lieutenants-gouverneurs des provinces, les juges et les ambassadeurs. Le Cabinet est responsable en tout temps devant la Chambre des communes.

Les élections générales fédérales ne sont que l'une des nombreuses occasions qui sont fournies aux citoyens de manifester leur volonté quant à la conduite des affaires publiques. Le Canada est une fédération de dix provinces, dont chacune a sa propre Assemblée législative élue. Chaque province a son système de gouvernement local sous l'égide duquel les conseils élus dirigent les affaires des villes, des villages, des municipalités rurales et des circonscriptions scolaires.

Le Parlement fédéral est toutefois le seul organisme qui fasse des lois et parle au nom de l'ensemble du pays. Il se compose de la reine, représentée au Canada par son vice-roi le gouverneur général, du Sénat dont les membres sont désignés, et de la Chambre des communes dont les membres sont élus au suffrage universel.

Les pouvoirs de la reine sont exercés par l'intermédiaire du gouverneur général. Nominalement importants, ils ne sont exercés que sur la recommandation du Cabinet à l'égard des décisions exécutives et des deux Chambres du Parlement, pour ce qui est du programme législatif. En outre, il arrive assez souvent que les pouvoirs du Cabinet s'exercent par l'intermédiaire du gouverneur général, au moyen de décrets du Conseil.

Les pouvoirs du Sénat sont assujettis à deux restrictions importantes. D'abord, il ne peut pas proposer de lois financières. Ainsi, il ne peut faire plus, en pratique, que de se prononcer de façon négative en ce qui concerne les impôts à prélever auprès de la population canadienne ou l'affectation possible des deniers publics. En outre, à la différence de la Chambre des communes, il n'a aucun contrôle sur l'exécutif. Il ne peut renverser un gouvernement.

Les sénateurs sont nommés par le premier ministre.

La Chambre des communes tire son pouvoir du fait que le premier ministre et la plupart des membres du Cabinet sont choisis parmi les députés et sont responsables devant la Chambre. Si la Chambre leur donne un vote négatif lors de la question de confiance, ils doivent résigner leurs fonctions ou tenir des élections dans les plus brefs délais. Par cette dernière procédure, ils peuvent en appeler du verdict de la Chambre auprès de la masse électorale. Cette situation s'est produite en mai 1974, lorsque le gouvernement a été défait à la Chambre des communes; le premier ministre a alors obtenu du gouverneur